



12^e ASSEMBLÉE STATUTAIRE

Port Elgin, Ontario

24 - 26 juin, 2015

Résolutions adoptées

A. STATUTS DE L'ASRC

1. Le comité chargé du rapport des dirigeants et dirigeantes

IL EST RÉSOLU que les mots « par l'entremise du comité chargé du rapport des dirigeants et dirigeantes » soient rayés de la section 1 de l'article VI.

2 – Date limite de la présentation des résolutions

IL EST RÉSOLU que la date limite de la présentation des résolutions soit de 75 jours avant l'Assemblée plutôt que de 60 jours et que la section 9 de l'article VII et l'article IX soient amendés en conséquence.

3 – Assemblées statutaires de l'ASRC

IL EST RÉSOLU que la section 2 de l'article VII soit modifiée en ces termes :

Une assemblée statutaire a lieu tous les trois ans à un endroit déterminé par le Comité exécutif qui doit en donner un préavis d'au moins 120 jours.

B – LE 1^{er} OCTOBRE ET LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

1 – Le 1^{er} octobre 2015

IL EST RÉSOLU que tous les chapitres affiliés à l'ASRC et tous les membres de l'ASRC collaborent avec la fédération provinciale appropriée de syndicalistes à la retraite et le conseil régional approprié, s'il y a lieu, à l'organisation d'un événement axé sur ces quatre dossiers pour marquer le 1^{er} octobre dans leur collectivité.

2 – NPD fédéral

IL EST RÉSOLU que l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada appuie le NPD aux élections fédérales de 2015.

3 – Représentation proportionnelle

IL EST RÉSOLU que l'ASRC fasse pression sur l'ensemble des partis politiques pour qu'en cas de victoire aux élections, ils s'engagent à promulguer des lois visant l'introduction de la représentation proportionnelle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'ASRC encourage l'ensemble des conseils régionaux et fédérations à faire pression sur leurs gouvernements respectifs à cette même fin.

C – SANTÉ

1 – Aide médicale à la mort

IL EST RÉSOLU que l'ASRC revendique l'adoption d'une loi fédérale cadrant avec le jugement de la Cour suprême sur l'aide médicale à la mort et prévoyant une protection contre l'abus qui permettrait l'aide médicale à la mort d'une personne adulte capable qui 1) consent clairement à mettre fin à sa vie et 2) est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables (y compris une affection, une maladie ou un handicap) lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les enfants de moins de dix-huit ans ne seront pas jugés admissibles à l'aide médicale à la mort;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que seuls les médecins disposés à participer à l'aide médicale à la mort pourront offrir cette aide aux

patientes ou patients adultes capables qui ont fait le choix de mourir sans subir de pressions d'autres personnes.

2 – Droits de la patiente ou du patient

IL EST RÉSOLU que l'ASRC affirme que le droit du patient ou de la patiente à un traitement médical ou à une consultation médicale supplante la confession religieuse d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé, ses convictions et ses motifs moraux de refuser ce traitement ou cette consultation;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le médecin ou le professionnel de la santé puisse décider de participer ou non à un avortement ou à l'aide médicale à la mort selon sa conscience mais qu'il doit adresser les patientes ou patients qui demandent ces services médicaux à des médecins ou professionnels de la santé qui sont disposés à les fournir en temps opportun;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'ASRC indique à l'AMC que les médecins et les autres professionnels de la santé ont pour responsabilité d'aider à prévenir la maladie et de favoriser la sécurité et qu'il va à l'encontre des bonnes pratiques médicales de leur permettre de refuser un traitement en raison de leur confession, de leurs convictions ou de motifs moraux.

3 – Personnes âgées LGBTQ

IL EST RÉSOLU que l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) apporte son soutien aux aînés LGBTQ dans les difficultés qu'ils rencontrent et les aide à répondre aux différents besoins des diverses communautés LGBTQ vieillissantes.

4 – Soins palliatifs et de fin de vie

IL EST RÉSOLU que l'ASRC fasse des pressions et des efforts de promotion pour que le gouvernement fédéral joue un rôle fort en matière de soins de santé publics qui améliore les soins palliatifs et de fin de vie des Canadiens et Canadiennes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce rôle comprenne l'établissement d'une stratégie nationale sur les soins palliatifs et terminaux qui assure un soutien aux individus et aux familles en transition difficile.

D - Lutte contre la privatisation

N° 1 - IL EST RÉSOLU que l'Association des syndicalistes à la retraite :

- Sensibilise ses membres et le public à l'augmentation des coûts et des risques que comporte la privatisation des services publics ;
- Dénonce les efforts faits par les gouvernements et les entreprises pour faire croire que la privatisation permet de réduire les frais ;
- Appuie les gouvernements provinciaux et locaux qui résistent aux pressions faites par le gouvernement fédéral et les entreprises pour qu'ils donnent en sous-traitance et privatisent les services publics ;
- S'oppose à toutes les formes de sous-traitance de services publics, aux soi-disant partenariats public-privé et à la commercialisation globale des services publics ;
- S'oppose au recours à des dons de bienfaisance à des établissements à financement public tels que les hôpitaux, les collèges et les universités en échange contre la prestation d'un pouvoir décisionnel aux grands donateurs.

2 – IL EST RÉSOLU que l'ASRC appuie l'investissement public dans le maintien et l'amélioration des services publics et s'oppose à toute tentative de remplacement du financement public par un financement social, y compris les obligations à impact social.

3 – IL EST RÉSOLU que l'ASRC fasse pression sur les gouvernements de tous les ordres pour qu'ils suivent une procédure à cinq étapes avant d'envisager de privatiser des services publics :

1. Aucun service public ne sera privatisé ou donné à contrat au secteur privé sans qu'une consultation publique n'ait lieu et sans que ne soient présentées des preuves concluantes que la privatisation améliorera le service.
2. Aucune décision de privatiser un service ou de le donner en sous-traitance ne sera prise sans que n'ait lieu un examen exhaustif et ouvert par un organisme examinateur ou un examinateur indépendant et choisi d'un commun accord qui s'assurera que des analyses coûts-avantages et des études globales des effets sociaux et économiques soient réalisées.
3. Le personnel du secteur public, ses représentants et d'autres parties intéressées pourront participer à l'examen.
4. L'organisme examinateur ou l'examineur publiera un rapport final comprenant une recommandation qu'il présentera avec toutes les études ou analyses au gouvernement approprié.
5. Si une privatisation précise est recommandée et jugée être dans l'intérêt des citoyens et citoyennes, le personnel en place devra pouvoir passer au service du nouvel employeur et conserver tous ses droits et ses avantages.

E – AUTRES

1 – Loi C-51

IL EST RÉSOLU que l'ASRC incite le gouvernement fédéral à révoquer la loi C-51 parce qu'elle est xénophobe, qu'elle fait du SCRS un corps de police secrète et qu'elle viole les droits civils de la population canadienne.

2 – Postes Canada

IL EST RÉSOLU que l'ASRC incite le gouvernement fédéral à ordonner à Postes Canada de revenir sur sa décision de mettre fin à la livraison du courrier à domicile et de rétablir et élargir la livraison à domicile à toutes les personnes qui ont été obligées d'utiliser des boîtes postales communautaires.

3 – Défendons la radiodiffusion publique

IL EST RÉSOLU que l'ASRC participe pleinement à la campagne de la Guide canadienne des médias « Défendons la radiodiffusion publique » pour informer parents, amis et voisins de nos collectivités des effets dévastateurs des coupes pratiquées à la SRC sur les bulletins de nouvelles locales et les émissions locales dans l'ensemble du pays ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'ASRC, ses organisations provinciales et ses conseils régionaux invitent activement le gouvernement du Canada à rétablir les sommes dont le budget de la SRC a été amputé dernièrement et à garantir un financement pluriannuel suffisant et stable pour permettre à notre radiodiffuseur public d'exécuter son mandat ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'ASRC, ses organisations provinciales et ses conseils régionaux fassent pression sur les hommes et femmes politiques des trois ordres de gouvernement pour leur faire comprendre l'importance de maintenir un radiodiffuseur public fort pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

4 – Faire échec au Partenariat transpacifique (PTP)

IL EST RÉSOLU que l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) s'oppose publiquement au PTP, encourage ses membres à en faire autant et fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abandonne le projet.

5 – Logement à prix abordable

IL EST RÉSOLU que l'ASRC pose les demandes suivantes:

- 1) Les gouvernements fédéral et provinciaux maintiennent les programmes actuels de subventions et de logements à loyer indexé sur le revenu pour les personnes à faible revenu habitant des coopératives et des logements sans but lucratif ;
- 2) Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux établissent, de concert avec des groupes militant en faveur du logement à prix abordable, des politiques globales sur le logement qui assureront un nombre suffisant de logements à prix abordable ;
- 3) Des logements à prix abordable soient incorporés aux ensembles résidentiels pour personnes à revenus mixtes ;

4) Les gouvernements emploient les terrains excédentaires et les bâtiments sous-utilisés (y compris les droits relatifs à la propriété du dessus) pour y implanter des logements pour personnes à revenus mixtes ;

5) Les gouvernements provinciaux s'assurent qu'il y ait un nombre suffisant de places en résidence-services et en foyer de soins infirmiers.

6 – Inégalité des revenus

IL EST RÉSOLU que l'ASRC collabore avec ses affiliés et leurs alliés pour faire la promotion d'une stratégie nationale d'élimination de l'inégalité des revenus qui serait axée sur les déterminants sociaux de la santé, et particulièrement les suivants :

- Revenus et répartition des revenus
- Instruction
- Chômage et sécurité d'emploi
- Conditions d'emploi et de travail
- Développement de la petite enfance
- Insécurité alimentaire
- Logement
- Exclusion sociale
- Réseau de sécurité sociale
- Services de santé
- Statut d'autochtone

- Sexe
- Race
- Handicap

7– Oléoduc 9

IL EST RÉSOLU que nous incitions le gouvernement fédéral à insister pour qu'Enbridge remplace toutes les canalisations et tous les raccords et installe des valves de sécurité à chaque franchissement de cours d'eau avant l'acheminement de tout pétrole.

8 - Musée d'histoire canadien

IL EST RÉSOLU que l'ASRC informe le Musée canadien de l'histoire que l'exposition consacrée à la grève générale de Winnipeg de 1919 doit être restaurée dans le musée rénové le plus rapidement possible.

9 - Régime de retraite à prestations cibles

IL EST RÉSOLU que la politique de l'ASRC soit de s'opposer à toute forme de régime de retraite à prestations cibles et de désigner les régimes de retraite à prestations déterminées comme forme de régime de retraite privilégiée pour tous les employés.

10. Banque du Canada

IL EST RÉSOLU que l'ASRC appelle le gouvernement fédéral et les partis d'opposition à rétablir les pouvoirs de la Banque du Canada afin de fournir du financement aux gouvernements de tout ordre essentiellement sous forme de prêts à taux d'intérêt faible voire nul, comme cela a été le cas entre 1935 et 1975.

11. Mexique

IL EST RÉSOLU que l'ASRC demandera au Premier ministre Stephen Harper et au ministre de Citoyenneté et Immigration Canada, Chris Alexander, ce qui suit :

- Éliminer le Mexique de la liste des pays sûrs ou « pays d'origine désignés » et offrir aux réfugiés mexicains le maximum de protection en vertu du droit d'asile canadien;
- Faire pression sur le gouvernement mexicain pour qu'il autorise une enquête indépendante internationale sur les crimes odieux commis contre les étudiants d'Ayotzinapa dans l'exercice de leurs droits démocratiques à la liberté d'expression, et appliquer les mesures de protection promulguées par la Cour interaméricaine des droits de la personne aux parents et camarades de classe des étudiants;
- Demander au gouvernement mexicain de garantir la sécurité de tous ses citoyens, indépendamment de leur engagement politique.

12. Représentation des conseils régionaux aux conseils du travail

IL EST RÉSOLU que le Bureau national de l'ASRC démarche le CTC pour qu'il autorise les conseils régionaux de syndicalistes retraités de l'ASRC à s'affilier aux conseils du travail et à disposer du droit de parole et de vote.

13. Femmes à la retraite

IL EST RÉSOLU que l'ASRC fasse pression auprès des gouvernements afin d'améliorer la situation des femmes à leur retraite par ces mesures :

- Augmenter la rente de 25% à 50% des gains de carrière.
- Augmenter le maximum des gains admissibles de 53 000 \$ à 70 000 \$ en 2015.
- Augmenter l'exemption des cotisations de 3 500 \$ à 7 000 \$.
- Augmenter le supplément du revenu garanti de 15%.